

**Séance du 23 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 21 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux du lycée privée agricole de Gignac, sous la présidence de Monsieur Siegel.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	13	16

Date d'affichage

Date de convocation  
21 octobre 2022

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :**

Pierre AMALOU (Procuration), Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Marie-Françoise NACHEZ, Robert SIEGEL, Jean-Pierre BERTOLINI (Procuration), Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN (Procuration), Daniel JAUDON, Ronny PONCE, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ,

**Collège des socioprofessionnels :**

Isabelle du BOULLAY, Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Gérard SIMON.

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Thibaut BARRAL, David CABLAT, Claude CARCELLER, Chantal DUMAS, José MARTINEZ, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Martine BONNET, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Jean-Marc ISURE, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Christian VILONG.

**Collège des socioprofessionnels :**

Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Bénédicte TOURNAY, Mathilde BAVOILLOT, François BOUDOU, Charles CREPIN, Claude DESTAND, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Thierry LANIESSE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET,

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Caroline Maury, Angéline Seylle, Fiona Gallier, Jean Saint Upéry

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**32-2022 : DM n° 1 du budget principal 2022**

**Rapport n° 1**

**Objet : DM n° 1 du budget principal 2022**

VU le code du tourisme, en particulier son article R. 133-10 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

VU le vote du budget principal 2022 lors du Comité de direction de l'OTI en date du 15 mars 2022.

Monsieur le Vice- Président précise que la décision modificative présentée aux membres du Comité de Direction a pour but :

- D'augmenter les dépenses de fonctionnement au chapitre 012 (charges de personnel) de 110 000.00 € équilibrées par le versement d'une subvention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à hauteur de 110 000.00 €.



Chapitre	Désignation	D/I	R/I	D/F	R/F
012	Charges de personnel			110 000.00 €	
74	Subvention d'exploitation				110 000.00 €

**Le comité, Oui l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

- D'accepter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Vote pour : 13

Fait à Gignac, le 25/11/2022

Le président,  
Claude Carceller